

HYUNDAI MOTOR FRANCE – JEU CONCOURS INSTER EGG

REGLEMENT DU JEU HYUNDAI

Article 1 : Société organisatrice

Le présent "Jeu Concours" ci-après dénommé le "Jeu-concours" ou "Jeu", est organisé par la société **HYUNDAI MOTOR FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé TOUR NOVA – 71 Boulevard National, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, représentée par LIONEL FRENCH KEOGH agissant en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « l'Organisatrice ». organise un Jeu concours sur le site Hyundai.fr pour tenter de gagner 1 expérience week-end INSTER + 1 coffret Relais & châteaux pour deux personnes ci-après dénommé le « Jeu-concours » ou « Jeu ».

Article 2 - Présentation du Jeu

Le Jeu prendra la forme d'une loterie parmi l'ensemble des Participants (terme défini ci-après par l'article 3) dont 1 Participant pourra être désigné comme gagnant, ci-après désigné "le gagnant" après le tirage au sort.

Les participations sont ouvertes du 17 avril 2025 à 12h01 au 21 avril 2025 à 23h59 (date et heure de France Métropolitaine faisant foi). Toute participation avant le 17 avril 12h01 ou après le 21 avril 23h59 2025 (date et heure de France Métropolitaine) sera réputée nulle.

En choisissant de participer au Jeu, chaque Participant accepte de se soumettre aux règles édictées par le présent règlement.

Article 3 – Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit (même nom et/ou même adresse postale). Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation nulle.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, prénom, même adresse électronique ou même numéro de téléphone).

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa Dotation. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement

Article 4 : Modalités de participation

Dans le cadre du Jeu, l'Organisatrice vous propose de participer gratuitement à un concours (tirage au sort), via son site internet Hyundai.fr. Pour être tiré(e) au sort, vous devez remplir toutes les conditions, à savoir l'inscription via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://www.hyundai.com/fr/fr/formulaires/insteregg.html>

- Remplir le formulaire d'inscription avec l'ensemble des informations demandées : **civilité, nom, prénom, code postal, adresse électronique et numéro de téléphone.**
- Un message de confirmation sera ensuite affiché, signifiant que l'inscription a bien été prise en compte.

Dans le cadre de ce Jeu, 1 gagnant sera désigné par un tirage au sort déterminé par les membres de l'équipe digitale de l'Organisatrice et de la société Innocean Worldwide France. À partir du 22 avril 2025, l'Organisateur contactera le Gagnant de ce Jeu par mail, selon les informations communiquées par les participants, pour lui indiquer les modalités de récupération de la Dotation.

Article 5 : Dotation

Le Gagnant remportera un (1) coffret Relais & châteaux Dune d'une valeur unitaire de 350 € (ci-après la « Dotation ») ainsi qu'un prêt pendant deux (2) jours du Nouveau Hyundai INSTER 100% électrique via l'un de nos distributeurs en France métropolitaine. Les coffrets-cadeaux offrent une prestation modulable et sont utilisables dans une sélection d'établissements en France. Toutes les informations sur le produit se trouvent sur le site <https://support.relaischateaux.com/hc/fr/sections/360005864452-Mon-cadeau-Relais-Ch%C3%A2teaux>. Cette dotation est utilisable entre le lundi 30 juin 2025 à 00h01 et le mercredi 31 décembre 2025 à 23h59 (date et heure de France métropolitaine).

Article 6 : Remise de la Dotation

Le Gagnant recevra par mail toutes les informations relatives à la restitution de la Dotation.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de ladite Dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisatrice à ce titre.

La responsabilité de l'Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure, conformément à l'article 1218 du code civil. Par conséquent, si la Dotation annoncée ne pouvait être délivrés par l'Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, une impossibilité technique ou pratique ou en cas de non-fourniture de la Dotation par leurs partenaires, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de la Dotation attribuée au Gagnant du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité de la Dotation et des dommages éventuels que le Gagnant pourrait subir du fait de cette Dotation, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par l'Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du Gagnant.

Dans ce cas, l'Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et la Dotation qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de l'Organisatrice et sera récupéré par cette dernière sans être remis en Jeu et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant saisisait des coordonnées incorrectes ;
- Si les données relatives au Jeu ne parvenait pas à l'un des Participants ;
- Si les matériels du Participant rencontrent des problèmes de connexion à internet ; Si survient un dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- Si survient toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- Si survient tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- En cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants.
- Si un ou plusieurs Participants ne parviennent pas à se connecter au Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.
- Si interviennent des retards, pertes, vols, détériorations, avaries des courriers en raison de la défaillance des services postaux ;

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 8 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est consultable sur le site web de la société Organisatrice à l'adresse suivante <https://www.hyundai.com/fr/fr/reglements-de-Jeux.html>

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – Service Marketing «Jeu concours INSTER Egg» - TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de

France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre du Jeu, l'Organisatrice pourra être amené à collecter et à traiter les données personnelles, telles que cette notion est définie par les « Lois de Protection des Données Personnelles », désignant (i) la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ii), le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données qui a remplacé la Directive n°95/46. . Toute collecte ou tout traitement des données personnelles des Participants au Jeu sera effectué dans le respect des « Lois de Protection des Données Personnelles ».

La collecte des données personnelles concernant les Participants au jeu est réalisée afin de leur permettre de participer au Jeu et de transmettre son lot au Gagnant.

Les données personnelles collectées par l'Organisatrice (civilité, nom, prénom, code postal, adresse électronique et numéro de téléphone) sont destinées à l'Organisatrice, ses sous-traitants et ses partenaires dans le cadre du Jeu. Les données personnelles concernées seront conservées par l'Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action relative à ces données personnelles.

Conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles, les Participants (en ce compris les Gagnants et/ou toutes personnes désignées par eux) disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. A cette fin, les Participants (en ce compris les Gagnants et/ou toutes personnes désignées par eux) disposent des droits suivants :

- Le droit d'accéder, sans frais, à l'intégralité de leurs données personnelles, d'en demander la rectification, la suppression, ou la portabilité ;
- Le droit de retirer leur consentement pour l'avenir, pour tout ou partie des traitements concernés ;
- Le droit de s'opposer au traitement de leurs données ou d'en demander la limitation ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Marketing, Jeu concours INSTER Egg, TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes. Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée dans les 15 (quinze) jours maximums à compter la clôture du Jeu,

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing
Jeu concours INSTER Egg
TOUR NOVA
71 Boulevard National
92250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Toute représentation graphique (photos, logos, emblèmes, typographies, marques déposées, étiquettes, pictogrammes, la charte graphique, tout élément graphique et tout signe distinctif), quel qu'en soit le support, utilisée par l'Organisateur dans le cadre du Jeu, à quelque fin que ce soit, reste la propriété exclusive de l'Organisateur.

A ce titre, aucun des Participants n'est autorisé à utiliser aucun de ces éléments à quelque fin que ce soit. Il est ici rappelé que ces éléments sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle, et à ce titre, tout usage non autorisé par l'Organisateur expose le responsable au prononcé de sanctions pénales ainsi qu'en dispose le Code de la Propriété Intellectuelle.

Il en va de même à propos du présent règlement qui reste la seule propriété de l'Organisateur. La reproduction totale ou partielle du présent règlement expose l'auteur de cette reproduction au prononcé de sanctions pénales ainsi qu'en dispose le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 12. Autonomie des clauses

Si l'une quelconque des stipulations du présent règlement de Jeu est tenue pour nulle ou non valide et déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent.

Article 13 – Compétence et loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait naître directement ou indirectement du fait du Jeu sera donc soumis au droit français.

Tout différend né relativement au Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, les juridictions de Nanterre seront compétentes pour connaître du litige.